

Conseil communal Aigle



Aigle, le 16.05.2024

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
No 2024-02 relatif à**

Préavis municipal N° 2024-02 du lundi 18 mars 2024, relatif à la levée des oppositions et la demande de crédit de construction pour le projet d'aménagement de l'avenue de Glariers

Commission composée de :

Président : Philippe RANC (VERT)

Membres : Philippe BELLWALD (EA)
Pierre CALORE (PSA)
Yvan CHIAPOLINO (PLR)
Luc DELADOEY (ALT)
Alexandre FAVRE (PLR)
Christiane FRACHEBOUD (UDC)
Anny HERTIG (EA) remplacé par Philippe BELLWALD

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie 2 fois ; tout d'abord en date du 15 avril 2024 pour une séance d'information, puis en séance de travail en date du 13 mai 2024, en présence de M. le Syndic Grégory Devaud et M. le Municipal Jean-Luc Duroux. L'ensemble des membres était présent à chaque séance.

Introduction

La particularité de ce préavis est qu'il fait partie intégrante d'une triple articulation : d'une part, un projet routier (le présent préavis), d'autre part, le plan d'affectation « Les Glariers » (préavis 2024-03) et enfin du permis de construire pour l'EEG. Il y a dès lors une claire volonté de la Municipalité d'avoir des réponses coordonnées à ces trois projets, qui,

selon elle, est la seule manière d'avancer dans la réalisation du projet de quartier.

Questions et discussion

Le préavis se décompose en trois parties. Dans la séance de travail, il a été abordé selon cette articulation :

1. Levée des oppositions et réponses à donner aux opposants
2. Présentation du projet
3. Budget du projet

Les propositions de réponses aux oppositions n'ont fait l'objet que de quelques discussions de détails et l'ensemble de la commission a ainsi validé les propositions de réponse.

Sur le projet lui-même, pour l'ensemble de la commission, il apparaît comme équilibré et en adéquation avec une zone qualifiée, à futur, de « sport-loisir », présentant une forte arborisation, qui remplace les arbres devant être abattus durant les travaux de l'EEG. La plantation de 43 nouveaux arbres permet ainsi la quasi restitution du statut d'avenue (large voie urbaine le plus souvent bordée de part en part d'arbres) à cet axe. La majeure partie des aménagements se situe sur l'avenue des Glariers, avec un bel effort de mixité dans la mobilité, mélangeant vélos et piétons, sur une bande d'une largeur de 4.45 m, que la quasi majorité de la Commission a jugée suffisante pour permettre une cohabitation de ces deux vecteurs en toute sécurité.

La discussion sur le budget a principalement porté sur la pertinence d'octroyer un budget dans une période inflationniste, avec une incertitude temporelle sur les réels délais de réalisation du projet. L'ensemble de la Commission est conscient qu'il est important que les réalisations ne tardent pas une fois les crédits de constructions votés par le Conseil communal. Les réponses données par la Municipalité ont clairement démontré qu'il était cependant nécessaire que le projet ait une triple assurance : l'assurance foncière, l'assurance de faisabilité du projet et surtout l'assurance de son financement, raison pour laquelle il apparaît nécessaire dès lors de valider ce budget. La Municipalité a rassuré la Commission sur le fait que le budget avait été compté large. Il a été admis par l'ensemble des membres que le risque de sous-budgétisation du projet était absent et que seul persistait le risque d'inflation des prix, risque qui perdurera tant que l'économie mondiale ne se sera pas stabilisée.

Conclusion

En conclusion, la Commission a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal d'Aigle

Vu le préavis n° 2024-02 du 18 mars 2024

Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet

Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter le plan de réaménagement de l'avenue des Glariers tel que mis à l'enquête publique ;
2. D'accepter les projets de réponses aux oppositions ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de 3 182 032 CHF TTC pour les travaux de requalification de l'avenue des Glariers, telle que présenté.
5. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de 3 182 032 CHF TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;

Oui	:	6
Non	:	0
Abstention	:	1
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	Accepté à la majorité

Pour la commission

Le rapporteur

Philippe RANC (VERT)